

1. Formulaire et services non assurés (excluant l'examen)

Sur formulaire de l'employeur/de l'école (exigé par ces derniers)	
▪ État de santé	15\$
▪ Absence du travail, de l'école	
▪ Retour au travail	
Rapport médical sur formulaire préétabli	
▪ Assurance invalidité	45\$
▪ Assurance chômage	25\$
▪ RRQ	80-180\$
▪ Invalidité Éducation Québec (TDA)	15\$
▪ Assurance annulation voyage	45\$
▪ Crédit d'impôt (ARC ou ARQ)	T. horaire
▪ Crédit d'impôt pour personne à charge invalide ou inapte	T. horaire
▪ Aptitude à adopter ou à devenir famille d'accueil	T. horaire
▪ Vignette de stationnement pour handicapé	15\$
▪ Besoin de transport adapté	45\$
▪ Autres formulaires ou rapports	T. horaire
Formulaires de la SAAQ ou demande de ses partenaires	
▪ Permis de conduire (cl. 5) (lorsque non assuré)	40\$
▪ Rapport médical initial	SAAQ
▪ Rapport médical d'évaluation	SAAQ
▪ Rapport médical d'évolution	SAAQ
▪ Rapport médical sur les séquelles	SAAQ
▪ Autres formulaires ou demandes	SAAQ
Rendez-vous manqué	20\$
Renouvellement d'une ordonnance sans évaluation médicale	15\$
Rapport établi en vue de l'homologation d'un mandat donné en prévision d'invalidité	330\$

2. Services administratifs non liés à l'obtention de services assurés auprès d'un professionnel de la santé

▪ Photocopies, première page* sans lien avec l'obtention d'un service assuré	5\$
▪ Photocopie [†] pages supplémentaires, sans lien avec l'obtention d'un service assuré	0,50\$/page
▪ Télécopie [†] , sans lien avec l'obtention d'un service assuré	
▪ Frais d'interurbain, sans lien avec l'obtention d'un service assuré	
▪ Service de messagerie, sans lien avec l'obtention d'un service assuré	
▪ Rédaction d'un résumé de dossier, sans lien avec l'obtention d'un service assuré	T. horaire
▪ Frais de transmission de copies ou documents pour le compte d'un patient, sans lien avec l'obtention d'un service assuré	

3. Service médical non assuré (y compris la consultation ou l'examen d'un patient qui ne réside pas au Québec, l'examen préemploi et l'examen à la demande d'une compagnie d'assurance) de même que les services liés à de tels services

▪ Honoraires d'examen non assuré	50-160\$
▪ Intervention thérapeutique ou diagnostique non assurée (réparation de plaie, réduction, immobilisation)	50-185\$
▪ Évaluation de l'aptitude à conduire	85-115\$
▪ Examen pour camp de vacances, club sportif, école, université	70\$
▪ Examen pour une compagnie d'assurance (examen d'admissibilité)	140\$
▪ Examen préemploi et en cours d'emploi (lorsque non assuré)	140\$
▪ Prélèvement sanguin sans lien avec un service assuré	20-40\$
▪ Frais de transport d'échantillons biologiques, sans lien avec un service assuré	-
▪ Rédaction d'un résumé de dossier, sans lien avec l'obtention d'un service assuré	T. horaire
▪ Consultation téléphonique (situation ou personne non assurée)	25\$

4. Frais connexes à un service assuré (fixés par règlement)

Frais de transport d'échantillons biologiques	
▪ Ne comprenant pas d'échantillon sanguin	-
▪ Comprenant un échantillon sanguin	-

5. Taux horaire

▪ Activités médico-administratives	255\$
▪ Activités médico-légales	400\$
▪ Expertise (accord préalable requis)	450\$

* Ce tarif s'applique lorsque la réponse exige de sortir le dossier et comprend les frais de transmission des copies par la poste, le cas échéant. Lorsque le dossier n'a pas à être sorti et que la transmission ne se fait pas par la poste, le tarif pour les pages additionnelles s'applique dès la première page.

† Lorsqu'il est nécessaire d'imprimer des pages pour les transmettre par télécopie (par exemple : dossier médical électronique), les frais de la photocopie au tarif des pages supplémentaires s'ajoutent au coût de la transmission par télécopie.

Le patient qui estime que les sommes qui lui sont réclamées après le 6 décembre 2015 visent des services assurés au sens de la Loi sur l'assurance maladie ou des frais engagés aux fins de la dispensation de ceux-ci peut, par écrit dans les cinq ans suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui lui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause.